



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.2
5 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS
DE LA CONVENTION

Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption
de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2
de l'article 4 de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention
et sa décision 4/CP.3,

Rappelant aussi les débats qui ont eu lieu à propos de la demande
formulée à la troisième session par le Pakistan et l'Azerbaïdjan pour que le
nom de la Turquie soit supprimé sur les listes figurant aux annexes I et II
de la Convention,

Ayant reçu le rapport national de la Turquie sur les changements
climatiques et ayant examiné la question de la suppression du nom de
la Turquie sur les listes figurant aux annexes I et II de la Convention,

1. Prend acte des nouvelles informations communiquées sur cette
question à sa session en cours;

2. Décide de poursuivre l'examen de la question au titre de
l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 à sa cinquième session;

3. Prie le Secrétaire exécutif d'inscrire la question à l'ordre
du jour pour que la Conférence des Parties en poursuive l'examen à sa
cinquième session.
